



Règlement de la Bourse AVI International Édition 2011

Article 1 – AVI International – Culture-Aventure

AVI International est le leader français de l'assurance voyage et assure plus de 80 000 personnes dans 40 pays.

Culture-Aventure est une association dont le but est de promouvoir une meilleure connaissance de l'humanité dans sa diversité, en mettant en avant une autre façon de voyager. Elle organise de nombreux événements autour du voyage.

AVI International finance la Bourse AVI International, créée en 2011 à l'occasion de ses 30 ans. Elle charge Culture-Aventure de gérer son organisation.

Article 2 – Conditions pour prétendre à la bourse

Le projet concourant à la Bourse est représenté par un chef de projet. Garant du bon déroulé du projet et de l'honnêteté du dossier, il est l'interlocuteur des représentants de la Bourse.

Le chef de projet doit :

- ✕ Avoir plus de 18 ans au 6 juin 2011.
- ✕ Jouer un rôle significatif dans le projet défendu.
- ✕ Être résident en France au moment de la soumission du projet, au moment de la soirée de remise des prix et à son retour de voyage.
- ✕ Effectuer un voyage de 2 à 11 mois dans le cadre du projet défendu.

Le projet peut être individuel ou collectif (le nombre de participants est illimité).

Article 3 – Nature des projets

La Bourse récompense trois projets de solidarité internationale.

Le terme de « solidarité internationale » implique qu'il y ait un échange effectif entre les participants aux projets et des populations de culture ou de pays différents.

Cet échange n'est pas forcément matériel et ne doit pas, quoi qu'il en soit, se limiter à une telle dimension. Le projet doit comporter une importante dimension culturelle ou scientifique, spirituelle, pédagogique, sociale, etc.

Article 4 – Obligation au retour

Les chefs de projet lauréats s'engagent à se rendre, ou à se faire représenter, à la soirée de remise des prix 2011 et, si demande des organisateurs, à la soirée de l'édition 2012.

La soirée de remise des prix 2011 sera organisée le lundi 6 juin 2011, à la Maison des Mines, 270 rue Saint Jacques, Paris 5.

La soirée de remise des prix 2012 sera organisée au printemps 2012.

Les frais de déplacement sont à la charge d'AVI International, sur la base d'un billet SNCF 2nde classe.

Ils s'engagent à ce que le projet lauréat communique sur son obtention de la Bourse AVI International.

À leur retour (dans un délai maximum de deux mois), ils s'engagent à remettre aux organisateurs :

- Un texte de cinq feuillets (7500 signes espaces compris) relatant leur implication dans le projet durant leur voyage.
- 50 photos (au format .jpg) légendées représentatives de leur projet.
- Un diaporama numérique ou film de 10 minutes expliquant le déroulé et les réalisations du projet. Il doit être remis sous la forme d'un fichier numérique exploitable par le logiciel VLC Media Player.

Ces textes, photos et vidéos pourront être utilisés librement par AVI International et Culture-Aventure, en mentionnant leurs auteurs.

Le diaporama (ou film) sera susceptible d'être projeté lors de la soirée de remise des prix 2012.

Article 5 – Constitution du dossier

Les dossiers de présentation des projets doivent comporter :

- La fiche de synthèse (à télécharger sur le site de Culture-Aventure), au format .doc, .docx ou .pdf.
- Le dossier de présentation de 5 pages maximum (éventuelles annexes comprises), au format .doc, .docx ou .pdf.
- Un scan de justificatif de domicile datant de moins de deux mois avant l'envoi du courriel, au format .jpg ou .pdf.

Tous les dossiers doivent obligatoirement être envoyés, par courriel uniquement, à l'adresse bourse-avi-international@culture-aventure.fr. Il n'y a qu'un seul courriel par dossier.

Chaque courriel doit impérativement ne comporter que trois fichiers : la fiche de synthèse du projet, le dossier de présentation et le justificatif de domicile.

Le nom du projet doit figurer dans les noms des trois fichiers ainsi que dans l'objet du courriel.

Il sera envoyé par retour de courriel une confirmation de bonne réception.

Le non-respect d'une seule de ces règles entraînera l'annulation de la candidature avant qu'elle ne soit examinée par le jury.

La date limite d'envoi des candidatures est le samedi 14 mai à minuit.

Si à la suite de l'envoi, le projet connaît des changements significatifs, les chefs de projets sont tenus d'en informer les organisateurs par courriel.

Les résultats seront envoyés par courriel à tous les participants dans la semaine précédant la soirée de remise des prix. Ils ne seront pas discutables.

Article 6 – Jury

Le jury est constitué de salariés ou de partenaires d'AVI International. Il sera particulièrement attentif au contenu du projet, à son originalité, son réalisme et la motivation des porteurs de projet. Il se réserve le droit de demander aux chefs de projets des précisions supplémentaires.

Article 7 – Attribution de la bourse

La somme de 3 000 € sera répartie entre trois projets lauréats.

Tout ou partie des participants aux projets primés se verront offrir leur assurance de voyage par AVI International.

AVI International et Culture-Aventure communiqueront sur les projets lauréats.

Un courriel annoncera aux chefs des projets lauréats leur invitation à la remise des prix.

30 % du montant de la Bourse sera offert lors de la soirée de remise des prix.

Le reste sera versé au retour lorsque les chefs de projet lauréats auront rempli l'ensemble de leurs engagements vis-à-vis des organisateurs de la Bourse.

Les chèques seront établis à l'ordre des structures portant les projets lauréats.

Article 8 – Décharge de responsabilité

Les candidats à la Bourse AVI International s'engagent à respecter le présent règlement. L'envoi du dossier de candidature vaut pour acceptation du règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée.

AVI International se réserve le droit de vérifier les données inscrites sur la fiche de synthèse (notamment l'identité des participants) et dans le dossier de présentation. Toute information erronée ou non conforme au règlement entraînera l'annulation de la candidature du dossier.

En cas de non respect de tout ou partie de ce règlement par les chefs de projet lauréat (déclarations erronées, mauvaise foi, etc.), les sommes déjà perçues devront être remboursées.

En aucun cas, AVI International ne saurait être tenu pour responsable de la non réception des dossiers de candidature par courriel (erreur de serveur, format de fichier illisible...).

Le jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés.

Pour tout renseignement, consultez les sites www.avi-international.com ou www.culture-aventure.fr, rubrique "Bourse".